

Lisez-moi V3.01.006 – 12 janvier 2024



L'équipe Impact Emploi vous souhaite une bonne année 2024 !

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Administratif salarié](#)
- [Paramétrage](#)
- [Déclaration sociale nominative](#)
- [Autres déclarations](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#). Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [site des tiers de confiance](#), remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Dépôt DSN

L'onglet de dépôt de la DSN 2024 sera ouvert à partir du 25 janvier 2024.

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Maquette bulletin de salaire

La maquette du bulletin connaît quelques modifications. La principale porte sur le pavé **Imposition** et le pavé **Cumul annuel en bas de bulletin**.



BULLETIN DE SALAIRE

► Saisie des IJSS Temps Partiel Thérapeutique

Au niveau du **Motif d'arrêt**, ajout de deux sélections :

- Tps partiel thérapeutique suite AT (Accident du travail)
- Tps partiel thérapeutique suite MP (Maladie professionnelle)

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON Fiche du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED] Raison sociale: MJC [REDACTED]
 NNI: [REDACTED] 58 Salarié: [REDACTED] lise

Janvier 2024 Période d'emploi: 01/01/2024 au 31/01/2024 1er Trimestre 2024

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 2 082,50
 Différentiel sur salaire: 0,00

Arêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance

Arêt du	Arêt au	Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	Type
01/01/2024	31/01/2024	Maladie Accident de trajet Accident de travail ou de service Adoption Maladie professionnelle Maternité Paternité et accueil de l'enfant Temps partiel thérapeutique tps partiel thérapeutique suite AT tps partiel thérapeutique suite MP			

Brut: 2 082,50 Net imposable: 1 675,01
 Net à payer avant imposition: 1 516,65 Net à payer après imposition: 1 494,87

MODIFICATION Bulletin généré en 3.01.006 Rattachement 2401 Création 05/12/2023

Au niveau du **Type d'arrêt**, ajout d'une sélection : **IJSS TPT AT/MP imposable**

Pour rappel $Montant Pas = 50\% \text{ des IJSS brutes} - 3,8\% \text{ CSG déductible} = ((IJSS \text{ net} / 0,933) / 2) * 0,9620$

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON Fiche du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED] Raison sociale: MJC [REDACTED]
 NNI: [REDACTED] 58 Salarié: [REDACTED] lise

Janvier 2024 Période d'emploi: 01/01/2024 au 31/01/2024 1er Trimestre 2024

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 2 082,50
 Différentiel sur salaire: 0,00

Arêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance

Arêt du	Arêt au	Motif d'arrêt	Type	Montant IJ Ne
01/01/2024	31/01/2024	Tps partiel thérapeuti	IJSS TPT AT/MP imposable	0,0

Brut: 2 082,50 Net imposable: 1 675,01
 Net à payer avant imposition: 1 516,65 Net à payer après imposition: 1 494,87

MODIFICATION Bulletin généré en 3.01.006 Rattachement 2401 Création 05/12/2023

► Données conventionnelles

L'onglet « **Données conventionnelles** » s'est enrichi pour saisir des **données salariales** de plusieurs conventions :

CCN ALISFA :

Ajout des **5 primes** avec report sur 'Bulletin suivant' :

- Salaire additionnel
- Acquisition compétences palier 1
- Acquisition compétences palier 2
- Acquisition compétences palier 3
- Indemnité de maintien

Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Ancienneté d'entreprise		0,00	01/01/2024	
Prime Ségur		0,00	01/01/2024	
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024	
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024	
Salaire additionnel		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 3		0,00	01/01/2024	
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024	

Brut	0,00	Net imposable	0,00
Net à payer avant imposition	0,00	Net à payer après imposition	0,00

Une fiche pratique est à votre disposition pour saisir vos paies de janvier : [FP ALISFA](#)

CCN FEHAP :

Ajout des **3 primes** avec report sur « Bulletin suivant » :

- Prime Ségur

- Prime décentralisée
- Indemnité différentielle de reprise

Siret [] Raison sociale [CENTRE SOCIAL]
 NNI [15] Salarié [CAE test]

Janvier 2024 Periode d'emploi 01/01/2024 au 31/01/2024 1er trimestre 2024

Quotité [8.83]
 Salaire de base [0.00]
 Différentiel sur salaire [0.00]

Données conventionnelles		Pénibilité		
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Ancienneté d'entreprise		0,00	01/01/2024	
Prime Ségur		0,00	01/01/2024	
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024	
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024	
Salaire additionnel		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 3		0,00	01/01/2024	
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024	

Brut 0,00 Net imposable 0,00
 Net à payer avant imposition 0,00 Net à payer après imposition 0,00

NOUVEAU Bulletin généré en Inconnu Rattachement Création 04/01/2024 Quitter

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer

- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin

- A partir du brut
- A partir du net

- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

CCN sport et animation :

Ajout dans « **Données conventionnelles** » de la 'Prime personnelle' (prime conventionnelle 2511 et 1518 pour animateurs et professeurs liée à l'activité)

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED] Raison sociale: [REDACTED]
 NNI: [REDACTED] Salarié: A. [REDACTED]

Janvier 2024 Période d'emploi 01/01/2024 au 31/01/2024 1er Trimestre 2024

Quotité: 151,67
 Salaire de base: [REDACTED]

Données conventionnelles		Pénibilité	
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement
Prime Ségur		0,00	01/01/2024
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024
Salaire additionnel		994,58	01/01/2024
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024
Acquisition compétences palier 3		206,25	01/01/2024
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024
Prime personnelle		0,00	01/01/2024

Brut 3 059,17 **Net imposable** 2 508,80
Net à payer avant imposition 2 421,64 **Net à payer après imposition** 2 288,67

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer

- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin

- A partir du brut
- A partir du net

- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

MODIFICATION Bulletin généré en 3.01.006 Rattachement 2401 Création 08/01/2024 Quitter



ADMINISTRATIF SALARIE

► Salarié étranger

Le pays de naissance doit obligatoirement être renseigné.



Le lieu de naissance doit être saisi uniquement s'il est connu.
 Ne pas saisir de nom de pays dans la case « Lieu de naissance ».

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

IMPACT EMPLOI

Fiche administrative du salarié

NNI : 2001199257002 70 ... Nom : MIMANOVRA Prénom :
 Employeur (Siret - RS) : - Archivé : Non

Coordonnées	Informations complémentaires
- Nom de naissance :	- Civilité : Madame - Né(e) le : 25/11/2000
- Adresse : 9 RUE DE BOURGOGNE	- Lieu de naissance : BICHKEK
- Adresse :	- Pays de naissance : KIRGHIZISTAN
- CP / Ville :	- Nationalité : Etrangère
- Pays :	- Dom. Fiscale : FRANCE
- Tél. :	- Catégorie salarié :
- Email :	- Date 1ère embauche : 10/10/2022
Complément d'information pour résident à l'étranger :	Attribution NNI provisoire : <input type="checkbox"/>
- Code distribution :	NTT généré : <input type="checkbox"/>

Dernier contrat	
Type contrat :	Statut catégoriel : Non Cadre
Mode calcul :	Fonctionnaire : Non Fonctionnaire
Nature contrat :	Retraite : Non Retraité
Libelle emploi :	Taxe sur les salaires : <input type="checkbox"/>
Date :	Formation Professionnelle : <input checked="" type="checkbox"/>
Horaire mensuel :	Taxe Spécifique CFP : <input type="checkbox"/>
	Retenue fiscale à la source : <input type="checkbox"/>

Navigation

Général

- Créer un salarié :
- Fiche vide
- Modifier un salarié :
- Ouvrir
- Enregistrer
- Gestion employeur :
- Liste des salariés
- Multi-employeurs
- Retour à l'écran principal
- Convention collective
- Gestion des contrats
- Caisses sociales
- Coordonnées bancaires / Salaires
- Informations complémentaires
- Formulaires types liés à l'emploi
- Liste des bulletins
- Historique des messages

MODIFICATION Quitter

► Contrat Mandataire social

Dans la liste Type de contrat : 'Salarié sans assedic' a été remplacé par 'Mandataire social'



PARAMETRAGE

► Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages annuels (Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN...)



Attention : Veuillez à modifier manuellement les valeurs non paramétrées (prévoyances (valeur forfait pour le calcul sur base forfaitaire ainsi que les taux retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées...).

► **CCN Eclat : valeur du point**

A compter du 1er janvier 2024, la valeur du point V1 de la CCN Eclat passe à **7.01 €**

A compter du 1er janvier 2024, la valeur du point V2 de la CCN Eclat passe à **6.60 €**

► **CCN du SPORT**

- **SMC** : Les SMC de chaque groupe ont été mis à jour .

- **Prévoyance** :

A compter du 1er janvier 2024, le **taux de cotisation global du régime conventionnel** de prévoyance est fixé à **0,84%** de la rémunération brute du salarié, selon la **répartition** suivante :

- **0,42%** pour l'**employeur** et
- **0,42%** pour le **salarié**

► **CCN Familles Rurales**

La valeur du point de la CCN Familles rurales est revalorisé à **5.36 €**.

► **CCN Alisfa**

La valeur du point de la CCN Alisfa est revalorisé à **4.5833 €**.

► **CCN Aide à domicile**

La valeur du point de la CCN Aide à domicile est revalorisé à **5.77 €**.



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Montant net social

Le montant net social est véhiculé en DSN via le bloc S21.G00.58

Si vous constatez une erreur dans le montant calculé, envoyez un message à l'assistance en précisant le montant attendu et le bulletin de paie calculé.

► Fin de contrat

Ajout du motif « **refus du contrat de Sécurisation professionnelle** » au niveau de la **saisie de la fin de contrat**.



AUTRES DECLARATIONS

► DRA

L'aide au remplissage est disponible.

► Taxe sur les salaires

L'aide au remplissage est disponible.

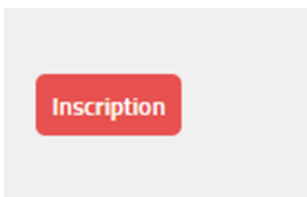


RAPPELS

► Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

Si ce n'est pas déjà fait, remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'accueil du site [Impact emploi](#).



► Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version DSN-Val 2024 à installer

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2024, une nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val est à installer sur votre poste de travail.



Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2024 à partir du [portail DSN](#).



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN



Si le téléchargement ne s'exécute pas, nous vous recommandons d'utiliser un autre navigateur internet (Internet Explorer, Mozilla Firefox, Chrome, ou Edge).

Information : L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur

Net-Entreprise, au besoin .

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

► **Rappel : Comment joindre l'assistance ?**

Pour toute demande d'assistance, l'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Précisions :

Au regard de l'affluence des messages d'assistance, nous sommes dans l'obligation de prioriser certaines demandes :

1/ les messages dont l'objet concerne une modification de contrats seront traitées au fil de l'eau.

2/ les messages dont l'objet est une demande de régularisation retraites seront priorisés en fonction des montants à régulariser.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Vous avez la possibilité de saisir un commentaire sur cette page, si une donnée de paramétrage était manquante.



Vous êtes en attente d'une demande une assistance technique, surveillez votre boîte de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l'adresse moe-impact@acoss.fr est parfois redirigé vers les SPAMS.





FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Montant net social](#)
- [Changement de SIRET](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



[CCN Alisfa – nouveauté bulletin de paie](#)



Fiche Pratique – CCN ALISFA



Contexte

La CCN ALISFA a actualisé son mode de calcul de la rémunération.

En attendant des développements supplémentaires dans une version prochaine, voici quelques conseils pour les bulletins de janvier.

Une étude est en cours pour pouvoir intégrer une zone « salaire socle », et l’affichage de la pesée.

Saisie du bulletin

1) Modifier les infos complémentaires du salarié. Supprimer le coefficient précédent, compléter le nombre de point d’ancienneté comme indiqué dans la nouvelle classification. (*ATTENTION à bien sélectionner ancienneté distincte sur le bulletin de paie*)

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

IMPACT EMPLOI

Fiche administrative du salarié

NNI : [] 84 ... Nom : [] Prénom : []
 Employeur (Siret - RS) : [] - Archivé : Non

Convention collective Informations complémentaires Informations DSN

01/10/2009-30/06/2022 01/07/2022-31/12/2023 01/01/2024-31/12/2024

Supprimer l'information Nouvelle information Modifier l'information

- Date de début : 01/01/2024 - Date de fin : 31/12/2024

- Niveau : [] - Coefficient : [] - Indice de départ : []

0,000 % Pts d'ancienneté : 20,00000

calculée avec salaire de base
 distincte sur le bulletin de paie

- Autres pts : [] - Taux horaire : [] - Pts min conventionnel : []

- Groupe : []

- Horaire hebdomadaire : <= 10H > 10H et < 24H => 24H

MODIFICATION Quitter

2) Aller sur la saisie des salaires sur le mois de janvier 2024, Saisir le salaire socle dans la zone salaire de base = $22100/12 = 1841.67$



Pour les temps partiels calculer le prorata au temps de travail.

3) Dans la zone « données conventionnelles, le montant de la prime d'ancienneté s'est bien calculé pour un temps complet, dans notre cas 20 points* valeur du point 4.5833 = 91.67.

Attention, le calcul de la prime d'ancienneté est proratisé à tort pour les temps partiels. Il convient d'effacer le montant calculé automatiquement et de saisir le bon montant.

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED] Raison sociale: ETABLISSEMENT NUMERO 01

NNI: [REDACTED] Salarié: [REDACTED]

Janvier 2024 Periode d'emploi 01/01/2024 au 31/01/2024 1er trimestre 2024

Quotité: 151,67

Salaire de base: 0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer

- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin

- A partir du brut
- A partir du net

- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations

Liste des bulletins générés

Données conventionnelles		Pénibilité		
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime d'ancienneté		91,67	01/01/2024	
Ajustement SMIC		0,00	01/01/2024	
Astreinte		0,00	01/01/2024	
Déroulement de carrière		0,00	01/01/2024	
Rémunération individuelle supplémentaire		0,00	01/01/2024	
Prime de sujétion		0,00	01/01/2024	
Ajustement conventionnel		0,00	01/01/2024	
Majoration familiale de salaire		0,00	01/01/2024	
Supplément familial		0,00	01/01/2024	
Brut	0,00	Net imposable		0,00
Net à payer avant imposition	0,00	Net à payer après imposition		0,00

NOUVEAU Bulletin généré en Inconnu Rattachement Création 08/01/2024 Quitter

Ensuite toujours dans données conventionnelles, choisir « salaire additionnel » faire le calcul, dans notre cas 217 points * valeur du point 4.5833 = 994.58.

Enfin, il convient de saisir la valeur « acquisition compétences », dans notre cas la salariée à plus de 20 ans de présence dans l'entreprise, et donc 45 points. $45 * 4.5833 = 206.25 \text{ €}$.

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED] Raison sociale: ETABLISSEMENT NUMERO 07
 NNI: 10000754001000 Salarie: ANOFA

Janvier 2024 Periode d'emploi: 01/01/2024 au 31/01/2024 1er Trimestre 2024

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 1 841,67

Données conventionnelles		Pénibilité		
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime Ségur		0,00	01/01/2024	
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024	
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024	
Salaire additionnel		994,58	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 3		206,25	01/01/2024	
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024	
Prime personnelle		0,00	01/01/2024	

Brut	3 059,17	Net imposable	2 508,80
Net à payer avant imposition	2 421,64	Net à payer après imposition	2 288,67

Navigation: Général
 Via le bulletin précédent
 Modifier le bulletin en cours
 Enregistrer
 Supprimer
 Aperçu bulletin détaillé
 Aperçu bulletin simplifié
 Impression du bulletin
 A partir du brut
 A partir du net
 Retour à l'écran principal
 Zones complémentaires
 Gestion congés payés
 Données conventionnelles, Pénibilité
 Fin de contrat
 Arrêt de travail
 Régularisations des cotisations
 Liste des bulletins générés

MODIFICATION Bulletin généré en 3.01.006 Rattachement 2401 Création 08/01/2024 quitter

Bulletin de paie

► Bulletin détaillé

Convention : 1261 - CCN des acteurs du lien soci
 Taux horaire : Coefficient :
 Indice de départ : Valeur point : 4.5833
 Points d'ancienneté : 20 Points complémentaires :
 % ancienneté : Complt minimum conventionnel :

madame IAGNINE TRAVERS
 25 rue de verdun
 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

SPECIMEN

SPECIMEN

SPECIMEN

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales		
			Taux	Montant		Taux	Montant	
Salaire	151.67			1 841.67				
Prime d'ancienneté				91.67				
Salaire additionnel					994.58			
Acquisition compétences palier 3					206.25			
Salaire Brut					3 134.17			

► Bulletin simplifié

Qualification	Éducatrice	Indice de départ	
Convention	1261 - CCN des acteurs du lien soci	Valeur du point	4.5833
% ancienneté		Points d'ancienneté	20
Points compétence		Complément minimum conventionnel	

Madame fabienne TRAVERS

25 rue de verdun
50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

Date de paiement : 31/01/2024
Mode de paiement : Chèque bancaire

SALAIRE BRUT	Quantité ou base	Montant
Salaires de base	151.67	1 841.67
Prime d'ancienneté		91.67
Salaires additionnel		994.58
Acquisition compétences palier 3		206.25
TOTAL BRUT		3 134.17

Indemnité de maintien de salaire

Pour les salariés qui avec la nouvelle classification ont un salaire inférieur à celui qu'ils avaient avec l'ancienne, dans données conventionnelles, vous trouverez une ligne vous permettant de saisir l'«indemnité de maintien de salaire ».

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED] Raison sociale: [REDACTED]
 NNI: 1 [REDACTED] Salarié: [REDACTED]

Janvier 2024 Période d'emploi 01/01/2024 au 31/01/2024 1er Trimestre 2024

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 1 841,67

Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime Ségur		0,00	01/01/2024	
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024	
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024	
Salaires additionnel		994,58	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 3		206,25	01/01/2024	
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024	
Prime personnelle		0,00	01/01/2024	

Brut 3 059,17 **Net imposable** 2 508,80
Net à payer avant imposition 2 421,64 **Net à payer après imposition** 2 288,67

Navigation: Général
 Via le bulletin précédent
 Modifier le bulletin en cours
 Enregistrer
 Supprimer
 Aperçu bulletin détaillé
 Aperçu bulletin simplifié
 Impression du bulletin
 A partir du brut
 A partir du net
 Retour à l'écran principal
 Zones complémentaires
 Gestion congés payés
 Données conventionnelles, Pénibilité
 Fin de contrat
 Arrêt de travail
 Régularisations des cotisations
 Liste des bulletins générés

MODIFICATION Bulletin généré en 3.01.006 Rattachement 2401 Création 08/01/2024 Quitter

Lisez-moi V.3.00.113 – Août 2022



V.3.00.113/ 10 août 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.113 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
 - [Bulletin de salaire](#)
 - [Taux et barèmes](#)
 - [Fiches à la une](#)
 - [Rappels](#)
-



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de

travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distance...), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)



BULLETIN DE SALAIRE

► Prime de Partage de la Valeur (PPV)

Le projet de loi a été adopté mais des précisions restent encore attendues.

Ces nouvelles mesures seront applicables dans le logiciel à compter de la prochaine mise à jour.



TAUX ET BAREMES

► Revalorisation du SMIC

Le SMIC est revalorisé à compter du 1er août 2022. Le taux du SMIC est majoré de 2.01%.

► CCN ALISFA : Augmentation valeur du point

La valeur du point a augmenté à compter du 1^{er} Juillet 2022. Elle est passée à 4.6666€.



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Transfert de données d'un dossier](#)
- [Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO](#)
- [Saisie des contrats courts](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2022.1.0.19** :



Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà **DSN-Val 2022** sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2022.1.0.19 à partir du portail [DSN](#).**



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Pour toute demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance.

Merçi de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Lisez-moi V105 – Janvier 2022



V.3.00.105/ 15 janvier 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.105 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Informations complémentaires](#)
- [Paramétrage](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)

Bonne année !



L'équipe Impact Emploi vous souhaite une bonne année 2022 !



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

[ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#)

► Recouvrement CFP calcul des bulletins

Le logiciel est paramétré pour que le recouvrement des cotisations légale à la formation professionnelle soit effectif en DSN. Retrouver [ici](#) la fiche pratique, présentant les évolutions.

► Employeurs d'intermittents : la déclaration des contributions assurance chômage évoluée

Pour anticiper cette évolution, en tant que tiers de confiance, pouvez encore faire savoir au Centre de Recouvrement de Pôle emploi services par mail (pesprojetmars.00310@pole-emploi.fr) que vos associations souhaitent obtenir leurs nouveaux numéros de recouvrement. ([actu net-entreprise](#))



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

► CCN ECLAT : changement des pratiques actuelles

Quelques points d'attention dans le cadre de la mise en place de l'avenant 182.

- **Ancienneté** :

A partir du 1er janvier 2022,

1. Les points d'ancienneté sont à valoriser par la V1 (6.45€ au 01/01/2022). Pour plus de détails, « [CCN ECLAT : gestion de la double valeur du point](#) » ;
2. Une attribution de 2 points d'ancienneté se fait désormais tous les ans.

Attribution des points en fonction de la date d'embauche et l'ancienneté :

- ▣ Salariés embauchés en 2021 : 2 points à la date anniversaire 2022.
- ▣ Salariés embauchés avant 2021 et ayant perçu l'ancienneté en 2021 : 2 points à la date anniversaire 2022

Exemple : 4 points d'ancienneté en juin 2021, 2 points d'ancienneté en juin 2022 puis en juin 2023.

- ▣ Salariés ayant perçu de l'ancienneté avant le 01/01/2021 : 4 points qui étaient prévus à leur date d'anniversaire sur 2022 et uniquement sur 2022. A

compter de 2023, ils auront, comme tout salarié, 2 points à la date d'anniversaire d'embauche.

*Exemple : 4 points d'ancienneté en août 2020. Il devra, exceptionnellement, encore bénéficier de **4 points en août 2022** ; et ensuite **2 points d'ancienneté en août 2023**.*

- Déroulement de carrière :

Dispositif supprimé à compter du 1^{er} janvier 2022.

↪ Impact :

A compter du 1^{er} janvier 2022 : Aucune nouvelle attribution de points.

Les points acquis avant le 1^{er} janvier 2022 demeurent : Ces points continuent à apparaître sur une ligne distincte du bulletin de paie. Ils sont valorisés par la V2 (6.37€ au 01/01/22).



PARAMETRAGE

► Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages annuels (Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN...)

Attention : Veillez à modifier manuellement les valeurs non gérées en automatique (*Utilisation de prévoyances ou caisses de retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées...*).

► CCN ALISFA : valeur du point

A compter du 1er janvier 2022, la valeur du point de la CCN ALISFA passe à **4.60833 €** .

► CCN Familles rurales : valeur du point

A compter du 1er janvier 2022, la valeur du point de la CCN Familles Rurales passe à 5.16 €

► CCN Eglise et AC05

A compter du 1er janvier 2022, la valeur du point de la CCN Eglise passe à 10.05 €.

► CCN ECLAT : gestion de la double valeur du point

L'avenant n°182 relatif à au système de rémunération de la branche ECLAT a apporté quelques innovations que ce soit en matière de calcul du salaire de base, sur le principe de la double valeur du point, ou de la prise en charge de l'ancienneté.

Pour la double valeur du point :

Une valeur de point V1 (6.45) s'appliquera au coefficient minimal de branche. Ce coefficient minimal de branche correspond au nombre de points du groupe A.

Une valeur de point V2 (6.37) viendra valoriser tous les points correspondant au groupe de qualification concerné dès lors que ceux-ci sont supérieurs au coefficient minimal du groupe A.

Pour l'ancienneté :

La prime d'ancienneté doit être attribuée indépendamment de la nature du contrat et de la durée du travail, dès lors que les conditions prévues par la convention collective sont satisfaites. Au 1er janvier 2022, l'attribution de l'ancienneté se fait à raison de 2 points par an au lieu de 4 points tous les 24 mois.

Tableau récapitulatif :

Ancienne classification	Nouvelle classification	Ancien Indice	Nouvel Indice
A	A	245	247 depuis le 01/01/2021
B	B	255	257 au 01/01/2022
C	C	280 (+10)	280 (+10)
D	D	300	300
	E nouveau groupe		325
E	F	350	350
F	G	375	375
G	H	400	400

H	I	450	450
	J		500
I	K	Cadre dirigeant	Cadre dirigeant

Tableau de classification suite à l'avenant n°182

► Prévoyance – CCN ECLAT : changement de répartition

Pour les non-cadre :

	Employeur Salarié Total		
Garantie maintien du salaire	0.02%		0.02%
Garantie incapacité	0.02%	0.32%	0.34%
Garantie invalidité	0.37%	0.19%	0.56%
Garantie décès	0.08%	0.03%	0.11%
Frais obsèques	0.01%		0.01%
Rente éducation	0.07%	0.02%	0.09%
Rente suivi handicap		0.01%	0.1%
Total	0.57%	0.57%	1.14%

Cotisation prévoyance pour les salariés non-cadre



Suite à l'augmentation des taux de la prévoyance, la ventilation part ouvrière et part patronale change également, cela a une incidence sur la gestion des indemnités journalières de prévoyance. A compter du 1er janvier 2022, au-delà du 91ème jour d'arrêt, l'employeur finance en partie la garantie incapacité (à hauteur de 0.02%).

Ce qui signifie qu'une partie des IJ prévoyance au-delà du 91ème jour vont être soumises à charge sociale.



FICHES A LA UNE !

- [Fermeture du gestionnaire de services Impact emploi avant exécution](#)

[d'une mise à jour](#)

- [Contribution à la formation professionnelle](#)

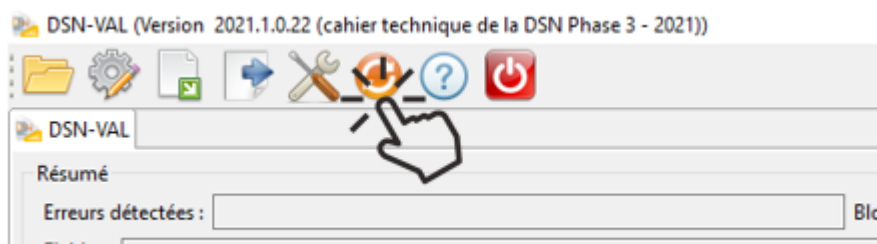


RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.22.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (*vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes*).



Retrouvez si besoin la fiche pratique « [Sauvegardes et restaurations](#) », ainsi que la fiche « [Sauvegarde des bases de données – Anomalies](#) ».

